



La Municipalité
d'Armagh

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
D'ARMAGH**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE conformément aux dispositions de l'article 1007 du Code municipal du Québec, le rôle général de perception des taxes foncières pour l'exercice financier 2025 est complété et déposé au bureau de la Municipalité, au 5 rue de la Salle, Armagh.

Si le compte de taxes excède 300\$, ces taxes et tarifs sont payables en 4 versements égaux :

- 1^{er} versement le 20 mars 2025
- 2^e versement le 20 juin 2025
- 3^e versement le 20 août 2025
- 4^e versement le 20 octobre 2025

Tout compte de taxes 2025 dont la somme est inférieure à un montant de 300\$ est payable en un seul versement et doit être acquitté le 20 mars 2025.

QUE les comptes de taxes seront adressés aux contribuables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur et postés dans les délais prévus.

DONNÉ À ARMAGH CE 20^e jour de février DEUX-MILLE-VINGT-CINQ.

Directrice générale et greffière-trésorière